



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

# guide

COMMUNAUTAIRE

L'impact des lois et  
des initiatives de  
lutte contre la traite  
humaine sur les  
travailleurSEs du sexe





## Introduction

Ces dernières décennies, la traite des personnes a fait l'objet d'une attention grandissante sur la scène internationale, un phénomène qui résulte principalement de la mise en œuvre des traités internationaux de lutte contre la traite, de la pression exercée par les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes et d'une réaction à l'augmentation des migrations de travail dans le monde.

Les définitions de la traite humaine proposées par les textes internationaux sont fréquemment vagues et ambiguës. Ce langage flou est exploité par les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes qui font campagne pour que soient adoptées des politiques faisant l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine et promeuvent la violation et le mépris des droits humains des travailleurSEs<sup>1</sup> du sexe sans se soucier des conséquences.

Tout comme dans l'ensemble des secteurs professionnels, les conditions de travail au sein de l'industrie du sexe varient énormément. La criminalisation, la discrimination, la marginalisation, le manque de protection des travailleurSEs et le manque d'opportunités de migrer sans danger sont tous des facteurs qui favorisent l'exploitation. L'amalgame qui est fait entre le travail du sexe et la traite engendre des lois qui sont préjudiciables aux travailleurSEs du sexe, font obstacle à leur accès aux ressources matérielles dont ils/elles ont besoin et les empêchent de s'organiser pour obtenir de meilleures conditions de travail et revendiquer leurs droits du travail.

<sup>1</sup> Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

## Les politiques internationales relatives à la traite humaine

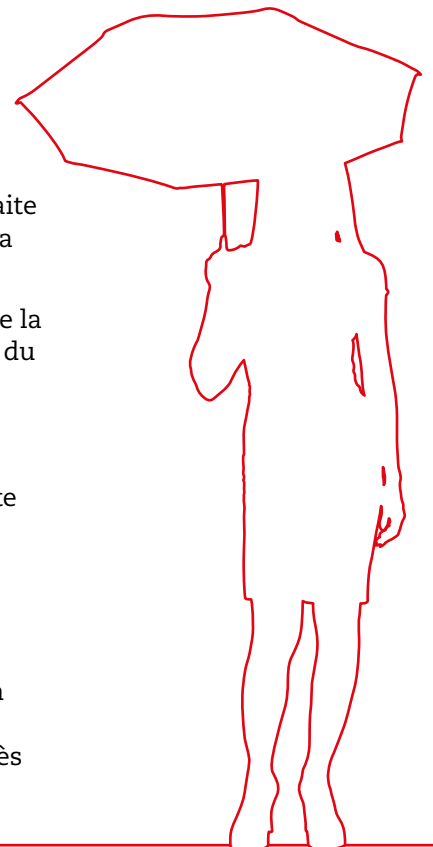
Les premières politiques élaborées pour lutter contre la traite se concentraient principalement sur la prostitution avec pour objectif de freiner la migration des femmes. Elles considéraient que le travail du sexe était une forme de traite humaine, se concentraient sur la criminalisation des clients et des tierces parties et ne pouvaient concevoir que des femmes majeures puissent consentir à être travailleuses du sexe.

Dans les années 1970, les politiques moralistes ont commencé à être de moins en moins acceptées. Les politiques plus récentes établissent une distinction entre la traite et le travail du sexe. Dans ces politiques, le concept de traite humaine s'applique désormais à tous les genres et à un ensemble de secteurs professionnels variés. Les politiques internationales sont néanmoins toujours influencées par le discours dominant qui fait l'amalgame entre le travail du sexe et la traite.

De nombreuses organisations contestent l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine – notamment la Commission mondiale sur le VIH et le droit, Amnesty International et l'Alliance mondiale contre la traite des femmes – reconnaissant qu'il a pour conséquence :

- de faire obstacle à la lutte contre la traite humaine dans l'industrie du sexe,
- de détourner les ressources et l'attention d'autres secteurs au sein desquels sévit aussi la traite humaine,
- d'augmenter le risque pour les travailleurSEs du sexe d'être confrontéEs à la violence et
- de faire obstacle à la prévention du VIH et des IST auprès des travailleurSEs du sexe et à l'accès au traitement.

**L'amalgame qui est fait entre le travail du sexe et la traite engendre des lois qui sont préjudiciables aux travailleurSEs du sexe, font obstacle à leur accès aux ressources matérielles dont ils/elles ont besoin et les empêchent de s'organiser pour obtenir de meilleures conditions de travail et revendiquer leurs droits du travail.**





## Le Protocole

Le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (le Protocole), publié en 2000, est à l'origine des lois et des politiques modernes de lutte contre la traite humaine ; il se démarque des lois anti-traite plus anciennes qui adoptaient une approche moraliste du travail du sexe et faisaient l'amalgame entre la traite humaine et la facilitation du travail du sexe.

Cependant le langage ambigu utilisé dans le Protocole, sa focalisation sur le genre et les mesures juridiques qu'il propose pour lutter contre la traite humaine n'empêchent pas l'émergence de lois et de mesures de lutte contre la traite qui font l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine et portent directement préjudice aux travailleurSE du sexe.

## Le Rapport du gouvernement américain sur la traite des personnes

Depuis 2001, le *Rapport du gouvernement américain sur la traite des personnes* joue un rôle central dans la promotion de lois et de mesures anti-traite punitives qui font l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine. Ce rapport classe les pays en fonction de critères établis par le gouvernement américain. Les pays qui ne respectent pas ces exigences sont sujets à des sanctions.

## L'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine dans les lois régionales et nationales de lutte contre la traite humaine

Les mesures de lutte contre la traite humaine faisant l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine ont proliféré au niveau régional et national.

### La criminalisation progressive des clients des travailleurSEs du sexe

Les lois visant à « mettre fin à la demande » sont promues comme une méthode favorisant l'égalité entre les genres et permettant de combattre la traite des personnes en éradiquant le travail du sexe. En réalité, ce type de législation ne fait qu'exposer davantage les travailleurSEs du sexe à la violence, à la discrimination et à l'exploitation.

### La criminalisation progressive des tierces parties

Lorsque les tierces parties sont criminalisées, les travailleurSEs du sexe sont plus isoléEs et sont davantage susceptibles d'être exploitéEs. La criminalisation entrave la reconnaissance du droit des travailleurSEs du sexe de s'organiser et la protection que devrait leur apporter le droit du travail. Les lois anti-traite criminalisent souvent les membres des familles des travailleuses du sexe, les travailleuses du sexe qui travaillent collectivement et les banques, les propriétaires, les chauffeurs et les sites Internet qui travaillent en collaboration avec les travailleuses du sexe.

**En réalité, ce type de législation ne fait qu'exposer davantage les travailleurSEs du sexe à la violence, à la discrimination et à l'exploitation.**





## Des réglementations de plus en plus nombreuses

Le discours anti-traite sert à promouvoir un contrôle accru de l'industrie du sexe et des travailleurSEs du sexe. Les réglementations de plus en plus nombreuses marginalisent les travailleurSEs du sexe. Les travailleurSEs du sexe qui se déclarent prennent le risque que leur statut soit rendu public et, donc, d'être discriminés. Les travailleurSEs du sexe qui ne peuvent pas travailler dans un cadre juridique de plus en plus restrictif (ou choisissent de ne pas le faire) sont aussi criminalisés et isolés.

## Les opérations de sauvetage et la « réinsertion » forcée

Lorsque des rafles sont organisées sur les lieux de travail des travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe et les victimes de la traite sont confrontés au risque de voir leur situation rendue publique et sont aussi exposés à la violence et au harcèlement policiers, aux détentions arbitraires et à la déportation. En dehors du contexte du travail du sexe, la réinsertion forcée est depuis longtemps considérée comme une violation des droits humains.

## Les travailleurSEs du sexe sont exclus des services

Ce sont les organisations de lutte contre la traite qui reçoivent la plus grande partie des financements alloués pour la lutte contre la traite et l'exploitation dans l'industrie du sexe. Bien que ces organisations considèrent que toutes les travailleurSEs du sexe sont des victimes de la traite, elles excluent souvent les travailleurSEs du sexe de l'accès aux services.

## Les lois sur l'immigration et les restrictions à l'immigration discriminatoires

Les mesures de lutte contre la traite humaine ciblent et punissent souvent les travailleurSEs du sexe migrantEs plutôt que de protéger leurs droits du travail et leurs droits humains. Les travailleurSEs du sexe migrantEs sont confrontés à une augmentation du nombre des réglementations sur l'immigration et des descentes de police sur leurs lieux de travail.

## Des conditions de travail dangereuses et la violence accrue à l'égard des travailleurSEs du sexe

Les politiques et les initiatives anti-traite présentées dans ce document ont entraîné une détérioration des conditions de travail des travailleurSE du sexe et une augmentation de la violence à leur égard.

## L'impact des lois et des initiatives de lutte contre la traite humaine sur la capacité des travailleurSEs du sexe à s'organiser

Les mesures anti-traite néfastes entravent le droit des travailleurSE du sexe de communiquer et de s'organiser, excluent les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe des espaces de lutte pour les droits des femmes et des espaces de lutte contre la traite et restreignent l'accès de ces organisations aux financements.

## La réponse des travailleurSE du sexe aux lois et aux initiatives anti-traite néfastes

Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont répondu de différentes façons à la menace que posent les mesures anti-traite pour leur travail. Elles combattent également l'exploitation et les violations des droits du travail au sein de l'industrie du sexe.

**Les mesures anti-traite néfastes entravent le droit des travailleurSE du sexe de communiquer et de s'organiser, excluent les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe des espaces de lutte pour les droits des femmes et des espaces de lutte contre la traite et restreignent l'accès de ces organisations aux financements.**

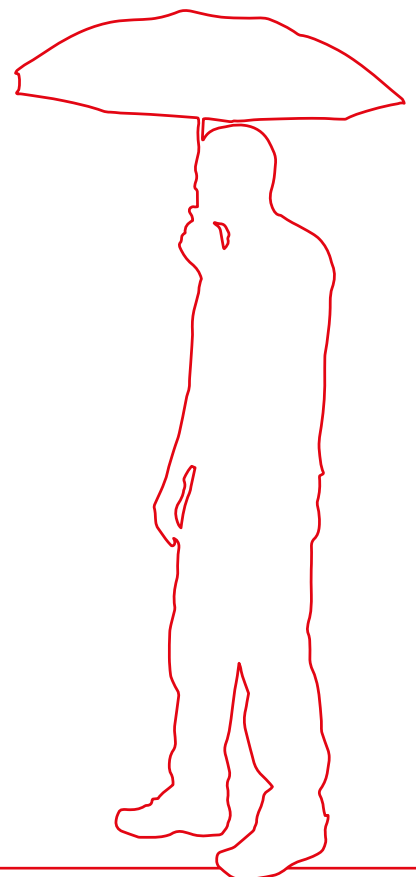




## Les recommandations

- 1 Mettre fin immédiatement aux opérations de sauvetage et aux programmes de « réinsertion » forcée.
- 2 Mettre fin à l'interdiction de promouvoir leurs services en ligne imposée aux travailleurSE du sexe.
- 3 Adopter une approche de la lutte contre la traite humaine et l'exploitation au sein de l'industrie du sexe qui soit centrée sur les travailleurSEs du sexe et qui soit respectueuse des droits humains.
- 4 Reconnaître, d'une part, que la traite humaine et le travail du sexe sont des phénomènes distincts et, d'autre part, que la traite humaine et la migration sont aussi des phénomènes distincts.
- 5 Décriminaliser tous les aspects du travail du sexe.
- 6 Faire participer de manière significative les travailleurSEs du sexe – y compris les travailleurSEs du sexe migrantEs et mobiles – à l'élaboration des politiques, des lois et des initiatives de lutte contre la traite.
- 7 Financer les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe pour, d'une part, leur permettre de consolider le travail qu'elles font pour lutter contre la traite des travailleurSE du sexe et l'exploitation au travail et, d'autre part, maximiser l'impact de ce travail.
- 8 Améliorer l'accès des travailleurSEs du sexe à la migration de travail dans des conditions sûres et équitables et légales.
- 9 Promouvoir un accès non discriminatoire au crédit, au prêt bancaire, à l'épargne et à d'autres opportunités financières et d'emploi pour les travailleurSEs du sexe.
- 10 Trouver une alternative au *Rapport du gouvernement américain sur la traite des personnes* pour évaluer les actions que prennent les gouvernements contre la traite.

**Adopter une approche de la lutte contre la traite humaine et l'exploitation au sein de l'industrie du sexe qui soit centrée sur les travailleurSEs du sexe et qui soit respectueuse des droits humains.**



Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une méthodologie qui garantit que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe sont entendues. Les guides communautaires sont le résultat de travaux de recherche documentaire et d'une consultation menée en ligne. Ils proposent un résumé du contenu des documents de politique générale de NSWP. De plus amples informations et références se trouvent dans les documents de politique générale qui les accompagnent.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLEs, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈREs de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapéEs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



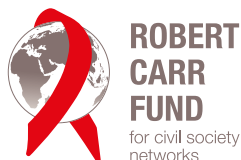
## Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel

Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road  
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB  
+44 131 553 2555 [secretariat@nswp.org](mailto:secretariat@nswp.org) [www.nswp.org/fr](http://www.nswp.org/fr)

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.  
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :



NSWP fait partie du programme *Bridging the Gaps* – santé et droits pour les populations clés. Ce programme unique s'attache à répondre aux difficultés fréquemment rencontrées par les travailleurSEs du sexe, les usagers et usagères de drogues et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres victimes de violations de leurs droits humains ; il facilite aussi l'accès à des services de lutte contre le VIH et de santé dont ils ont besoin. Voir [www.hivgaps.org](http://www.hivgaps.org) pour plus d'informations en anglais.

